



Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Fuite d'eau sur corrélateur.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Bourges, services des eaux, 4 Boulevard de l'Avenir, CS 40234, 18022 Bourges cedex

FUITE SUR RESEAU AEP

Lieu des travaux : **9 RUE DU 19 MARS 1962 - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27 avril 2026, pour une durée de 3 jours, en vue de la réparation d'une fuite d'eau, la rue du 19 mars 1962 subira un rétrécissement localisé à l'endroit du chantier soit au niveau du **9 Rue du 19 mars 1962**.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Communauté de Bourges Plus

Service technique de la Ville de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 03/02/2026 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 20/04/2026

Le Maire
Franck BRETEAU



AR 63-2026